

La formation « Déontologie » n'a pas de caractère obligatoire Les personnels sont libres de s'y inscrire ... ou non Les personnels sont libres de s'y rendre ... ou non

Une formation intitulée « Accompagnement des pratiques professionnelles. Déontologie des personnels de l'université : des droits et des obligations pour un service public de qualité » a été mise en œuvre par l'UJM dans le cadre du schéma annuel directeur de formation.

Le SNPREES-FO 42 a été alerté par plusieurs personnels, qui s'étonnaient que cette formation soit présentée comme obligatoire par leurs supérieurs hiérarchiques, lesquels ont eux-mêmes été incités à inscrire le plus grand nombre possible de personnels dans les horaires prévus pour cette formation, horaires qui sont pour ce faire dégagés de toute obligation de service.

Or le plan de formation présenté en CT et CHCST aux représentants syndicaux du personnel n'a pas prévu que cette formation soit obligatoire. Il n'aurait d'ailleurs pu prévoir une telle obligation : en effet, en dehors de certains cas, qui concernent principalement l'année de stage, l'adaptation individuelle au poste ou des contraintes relevant de la sécurité, il n'y a aucune obligation de formation.

Une formation à propos de la loi déontologie, très générale, qui n'entraîne pas de redéfinition des postes de travail et qui concerne collectivement l'ensemble des fonctionnaires, ne peut relever de ces cas.

Cette formation ne peut donc être obligatoire.

Cette formation n'étant pas obligatoire, il est donc sans effet que les responsables des services inscrivent à cette formation les agents de leurs services sans l'accord de ceux-ci.

Le SNPREES-FO 42 est intervenu auprès de Mme la DRH pour qu'elle s'adresse aux responsables, supérieurs hiérarchiques, afin de leur indiquer qu'ils ne peuvent inscrire les agents sans l'accord exprès de ceux-ci.

En tout état de cause, nous invitons tous les agents qui ont déjà été inscrits sans leur accord à faire valoir leurs droits de fonctionnaires en demandant à être ôtés des listes d'inscription à cette formation. Nous invitons également les responsables hiérarchiques à ne pas remettre à leurs propres responsables hiérarchiques des listes ainsi confectionnées, sans l'accord des agents. N'hésitez pas à vous adresser au SNPREES-FO 42 si vous souhaitez du conseil ou de l'aide à ce sujet.

Ajoutons qu'il existe, dans l'intérêt des personnels, un droit à la formation, droit bien souvent d'ailleurs rogné en raison des restrictions budgétaires ou de l'incapacité à offrir des formations souhaitées par des personnels. Ce droit ne peut pas être détourné pour mettre en œuvre de manière autoritaire des formations.

Enfin, rendre une telle formation obligatoire pour une partie seulement des personnels fonctionnaires (les BIATSS) entraînerait une discrimination envers ces personnels, ce qui est bien mal témoigner du respect de la déontologie qui doit en effet prévaloir au sein de la fonction publique.